Fiche des tarifs

La Commission administrative

Vu l'art. 45 du règlement relatif à la distribution de l'eau potable

décide

Article 1 Taxes

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à la distribution d'eau potable sont fixées selon les tarifs suivants, hors TVA :

a) Tarif du relevé (art. 29) : CHF 25.-

b) Tarif du m^2 pris en compte pour le calcul de la taxe unique de raccordement (art. 37) : CHF 12.-

c) Tarif du m^2 pris en compte pour le calcul de la taxe de base annuelle dans la zone à bâtir (art. 41) : CHF 0.15

d) Tarif du m^2 pris en compte pour le calcul de la taxe de base annuelle hors zone à bâtir (art. 42) : CHF 0.15

e) Tarif du m^3 de la taxe d'exploitation (art. 43) : CHF 1.35.

Article 2 Abrogation

La fiche des tarifs adoptée le 17 décembre 2007 est abrogée.

Article 3 Entrée en vigueur

Cette fiche des tarifs entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Adoptée par la Commission administrative le 26 octobre 2026

La Secrétaire :

COMMUNE GLETTERENS

Le Président :